

APPEL A CANDIDATURE 2018

ACCOMPAGNEMENT A L'ACTIVITE AGRICOLE

COMMUNAUTE DE COMMUNES CŒUR DE MAURIENNE ARVAN

1. DESCRIPTION DU TYPE D'OPERATION « ACCOMPAGNEMENT A L'ACTIVITE AGRICOLE »

Contexte

L'agriculture façonne nos montagnes. Cette activité agricole constitue donc un enjeu majeur pour notre région. Or, pour répondre à des normes de qualité, d'efficacité, d'amélioration des conditions de travail, les agriculteurs sont conduits à réaliser des investissements importants, amortis sur de longues périodes.

Ces travaux, essentiels pour la durabilité, tant sur le plan économique et environnemental sont difficiles à financer. C'est pourquoi il apparaît nécessaire que les politiques publiques soutiennent de façon spécifique les investissements.

La Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan a intégré une enveloppe de subventions dans son budget prévisionnel, afin d'accompagner l'activité agricole.

Objectifs poursuivis

Les objectifs poursuivis sont de soutenir les opérations concourant à la triple performance économique, sociale et environnementale des exploitations agricoles. Elle contribue au maintien et au développement d'une production agricole durable : économe en ressources, compétitive (viabilité, attractivité, qualité...), autonome et insérée dans son environnement.

Les projets soutenus

Le présent appel à candidatures porte sur 4 volets.

Les dossiers de demandes de subvention doivent porter sur un de ces 4 volets :

- Viabilisation de terrain : accès, terrassement, voirie/réseaux sur le bâtiment principal.
- Gestion des effluents d'élevage et de fabrication : fosse, fumière et atelier de fabrication (hygiène et toilettes), épandage du fumier (uniquement via la CUMA).
- Projet de développement agricole : eau, action foncière, piste, défrichage....
- Défense contre l'incendie : cuve de stockage.

2. CADRE D'INTERVENTION

Les règles d'intervention développées ci-après doivent être suivies afin d'obtenir une aide de la Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan.

Le dépôt, l'instruction et le suivi de la demande sont assurés par la Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan :

Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan
Centre d'Affaires et de Ressources
Avenue d'Italie
73300 St Jean de Maurienne
04.79.83.07.20
contact@3cma73.com

Le présent appel à candidatures est ouvert sur la période 2018-2020.

Les projets concernés doivent être réalisés entre le 1^{er} juin 2018 et le 31 mai 2020.

Les porteurs de projets éligibles

Peuvent candidater :

- Toute personne physique ou morale qui exerce une activité agricole et qui a une déclaration PAC sur le territoire de la Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan.
- Pour être éligibles, les exploitants, doivent être âgés de plus de 18 ans et ne pas avoir atteint l'âge d'ouverture du droit à une pension de retraite du régime agricole au moment du dépôt de la demande.
- Les communes de la Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan.

Les conditions d'éligibilité du projet

- Seuls les investissements relatifs aux exploitations agricoles sur les projets de viabilisation, de mise aux normes (effluent/fabrication) et de réhabilitation de terrain peuvent être subventionnés.
- Spécifiquement pour l'épandage du fumier ou du lisier, seuls les adhérents à la CUMA pourront prétendre à cette aide. L'agriculteur devra faire une demande de subvention auprès de la 3CMA, avec le nombre d'heures d'épandage demandé. Le règlement de la subvention se fera uniquement sur facture acquittée par la CUMA.
- Pour tout projet supérieur à 5000 € :
 - les exploitants devront obligatoirement déposer le dossier 4.11 « Investissements productifs individuels pour les activités d'élevage » de la Région Auvergne-Rhône-Alpes.
 - les collectivités seront éligibles uniquement sur les projets validés par le Plan Pastoral Territorial (PPT) de la Maurienne ou tout autre dossier de demande de subvention d'accompagnement à l'activité agricole (OGAF...).
- Le porteur de projet devra, lors de la demande d'aide, apporter des éléments pour démontrer l'impact sur l'amélioration de la performance globale de son exploitation en matière économique, environnementale, sociale, sécuritaire et sanitaire.

- Défense contre l'incendie : pour toute demande d'extension de bâtiment, le porteur de projet devra justifier que le débit d'eau à proximité immédiate est adapté à la surface du bâtiment.
Dans le cas contraire, il pourra faire une demande de subvention pour l'installation d'une cuve de stockage spécifique. Cette subvention est cumulative avec les autres projets, même si le plafond des 100 000 € HT est atteint.

Les dépenses éligibles au sein du projet :

- Les travaux de construction ou d'amélioration de biens immobiliers (bâtiments et ouvrages) qui concernent la gestion des effluents d'élevage et de fabrication.
- Les prestations liées aux travaux de construction ou d'amélioration de matériels, correspondant à une des quatre catégories des projets soutenus.
- Pour les cuves de défense incendie, le demandeur devra fournir au moins un devis (fourniture et pose) de cuve souple. La 3CMA subventionnera sur la base du devis le moins cher (le bénéficiaire est libre d'installer une citerne enterrée, mais la subvention ne portera que sur le coût d'une citerne souple). La réserve en eau ne servira qu'au seul besoin de l'incendie et en aucun cas pour toute autre utilisation (abreuvement des animaux, lavage de matériel...) et devra toujours être pleine.
- Les études de faisabilité sont éligibles si elles sont réalisées par des tiers qualifiés et ne seront subventionnées qu'à hauteur de 10% du montant HT des dépenses matérielles.
Ces études seront admissibles dans tout domaine pertinent (technique, économique ou réglementaire) si elles ont un lien direct et exclusif avec le projet d'investissement.

Sont exclus :

- Le temps de travail pour l'auto-construction du matériel (la pose ou l'installation d'un matériel ou d'un équipement, ne sont pas considérées comme faisant partie de l'auto-construction dudit matériel)
- Les travaux ayant fait l'objet d'une **auto-construction** (main d'œuvre et matériaux) qui, pour des raisons de sécurité et de garantie décennale, comportent un risque pour l'éleveur, son exploitation ou l'environnement, à savoir :
 - Couverture et charpente.
 - Electricité.
 - Traitement des effluents des fumières
 - Ouvrage de stockage (fosse et fumières) et de traitement des effluents
- Toutes taxes liées au raccordement aux infrastructures de voirie et réseaux divers publics.
- Les véhicules de transport et de traction, ainsi que les engins tractés.
- Les hangars à matériels.
- L'acquisition de licences sans lien direct avec un investissement matériel et les marques commerciales.
- Les dépenses liées à des investissements qui ne poursuivent aucun des objectifs visés par ce type d'opération.
- Les dépenses concernant de simples opérations d'entretien, de renouvellement ou de remplacement à l'identique d'équipement.

Le taux d'aide et plafonnement des dépenses pour le calcul de la subvention

- Le taux d'aide est de 40% avec un plafond par opération de 100 000 euros HT de dépenses.
- Le plafond maximum subventionnable est fixé à 100 000 euros HT par dossier, hors défense incendie.
- Pour l'épandage du fumier et du lisier, le taux d'aide est de 30 %.
- Pour les projets bénéficiant de subventions d'autres programmes, le taux global des subventions ne dépassera pas 70%. Le comité de sélection validera sa participation une fois que le dossier PCAE aura été étudié.
 - *Ex : subventions d'autres programmes = 40%, la Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan abondera à hauteur de 30% pour arriver à 70% au global.*
- Chaque GAEC ou agriculteur ne pourra percevoir plus de 40 000 € de subvention sur une période de 5 ans (hors défense incendie).
- Si le GAEC ou l'agriculteur a obtenu une subvention :
 - sans aides de la région Auvergne-Rhône-Alpes : le délai sera de 3 ans avant de pouvoir faire une nouvelle demande
 - avec des aides de la région Auvergne-Rhône-Alpes : le délai sera de 5 ans mais toujours dans la limite de 40 000 €.

La sélection des projets

Les projets seront notés par une commission d'attribution de la Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan.

Cette commission prendra en compte les caractéristiques du projet liées à l'économie, l'environnement, le social, la sécurité et le sanitaire.

La commission est constituée de :

- Un représentant du Groupement Agricole n'appartenant pas au territoire.
- Elus du territoire, membres de la commission agriculture – espaces naturels, non agriculteurs.
- Un représentant de la Chambre d'Agriculture des Savoie.
- Un technicien de la Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan.

La Commission d'Attribution se réunira deux fois par an (au printemps et à l'automne).

Les dossiers admissibles et retenus à l'issue de la sélection seront déclarés admis et seront subventionnés.

Les dossiers admissibles mais non retenus à l'issue de la sélection seront déclarés non admis. Ils pourront toutefois :

- être présentés à la session suivante en l'absence de modification ou en cas de modification mineure. Dans ce cas, la date de début d'éligibilité des dépenses reste inchangée.
- être redéposés et réexaminés en cas de modification substantielle. Dans ce cas, une nouvelle date d'éligibilité des dépenses est fixée au dépôt du nouveau dossier.

3. PROCEDURES A SUIVRE PAR LES PORTEURS DE PROJETS

Dépôt des dossiers

Le demandeur devra apporter l'ensemble des éléments permettant d'analyser l'éligibilité de son dossier et de l'évaluer au regard des critères de sélection.

Le dossier comprendra :

- L'identification du bénéficiaire (avec date de création de l'exploitation agricole).
- La localisation du projet.
- Le permis de construire ou la déclaration de travaux, selon le cas.
- La note explicative du projet (contexte, but du projet, impacts...).
- Le montant des dépenses prévisionnelles (devis).
- La période prévisionnelle de réalisation.
- Un relevé d'identité bancaire.
- Une attestation sur l'honneur du demandeur concernant la régularité de sa situation au regard de ses obligations fiscales et sociales.
- Pour les projets individuels de plus de 5000 € HT :
 - Copie du formulaire de demande de subvention au titre du Plan pour la Compétitivité et l'Adaptation des Exploitations Agricoles de Rhône-Alpes – P.C.A.E.
- Pour les projets des collectivités de plus de 5000 € HT :
 - Copie du dossier PPT.

Engagements du bénéficiaire

Pour bénéficier d'une subvention de la Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan, le porteur de projet devra s'engager à :

- Réaliser l'action pour laquelle l'aide est sollicitée.
- Informer la Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan de toute modification de sa situation.
- Conserver le siège de son exploitation en zone de montagne pendant une période de cinq années.
- Maintenir en bon état fonctionnel et pour un usage conforme à la demande les investissements ayant bénéficié des aides pendant une durée de cinq ans à compter de la date de paiement du solde.
- Détenir, conserver et fournir tout document permettant de vérifier la réalisation effective de l'opération.
- Faire la publicité de la participation de la Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan concernant l'opération.

Demande de paiement

Les projets présentés dans le cadre du présent appel à candidatures devront être réalisés dans un délai de 3 ans suivant la décision de la commission d'attribution.

Le bénéficiaire devra adresser à la Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan sa demande de paiement dès que les travaux seront terminés et au maximum 3 ans après la décision de l'attribution.

Une aide au démarrage de l'ordre de 20% de la subvention totale pourra être attribuée une fois que le dossier sera admissible et retenu. La demande de solde sera effective lors de la transmission des factures finales acquittées.

La demande de paiement du bénéficiaire devra obligatoirement comprendre :

- Une lettre de demande de paiement
- Toutes pièces justificatives relatives aux dépenses
- Tout document attestant du respect de la publicité du soutien de la Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan

Contrôles et conséquences financières

La commission d'attribution vérifiera la véracité des éléments indiqués dans le formulaire de demande, dont

- La réalité des investissements subventionnés.
- Le respect de l'obligation de publicité communautaire.

Pour tout renseignement complémentaire, s'adresser au chargé de mission agriculture de la Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan.